

(soit un montant net de 339 846 dollars) pour la période terminée le 15 mai 1995;

11. *Décide également* que, dans le cas des Etats Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 512 136 dollars (soit un montant net de 339 846 dollars) pour la période terminée le 15 mai 1995 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables;

12. *Demande* que soient apportées pour la Mission d'observation des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure qu'elle a arrêtée dans ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991;

13. *Invite* les Etats Membres à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé en application du paragraphe 10 de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 21 juillet 1994;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

120<sup>e</sup> séance plénière  
7 juin 1996

#### 50/238. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>64</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>65</sup>,

*Rappelant* la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 décembre 1994, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, ainsi que la résolution 1030 (1995), en date du 14 décembre 1995, par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation jusqu'au 15 juin 1996,

*Rappelant également* sa résolution 49/240 du 31 mars 1995 relative au financement de la Mission d'observation,

*Réaffirmant* que les dépenses relatives à la Mission d'observation sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant en outre* ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission d'observation, une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

*Notant avec satisfaction* que certains gouvernements ont apporté des contributions volontaires pour la Mission d'observation,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan au 21 mai 1996, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 788 296 dollars des Etats-Unis, soit 6 % du montant total des contributions mises en recouvrement depuis la création de la Mission d'observation jusqu'à la période se terminant le 15 juin 1996, constate qu'environ 26 % des Etats Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts et prie instamment tous les autres Etats Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, eu égard en particulier au remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et qui doivent supporter une charge en raison des arriérés dont sont redevables certains Etats Membres;

3. *Remercie* les Etats Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Prie instamment* tous les autres Etats Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation;

5. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>65</sup>;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

7. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà du 15 juin 1996, un crédit d'un montant brut de 7 478 900 dollars (soit un montant net de 6 971 600 dollars) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997, comprenant le montant de 176 400 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des Etats Membres à raison d'un montant mensuel brut de 623 242 dollars (soit un montant net de 580 967 dollars), en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1<sup>er</sup> mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995 et 50/224 du 11 avril 1996 et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du

<sup>64</sup> A/50/749/Add.1.

<sup>65</sup> A/50/933.

23 décembre 1995, en se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1996 et 1997, et sous réserve du mandat établi par sa résolution 49/19 B du 23 décembre 1994 et par sa décision 50/471 A du 23 décembre 1995;

8. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les Etats Membres, en application du paragraphe 7 ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997, soit 507 300 dollars;

9. *Demande* que soient apportées pour la Mission d'observation des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure qu'elle a arrêtée dans ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991;

10. *Invite* les Etats Membres à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé en application du paragraphe 13 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ».

*120<sup>e</sup> séance plénière  
7 juin 1996*

#### 50/239. Activités du Bureau des services de contrôle interne

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne<sup>66</sup> et prend note des vues exprimées par les Etats Membres;

2. *Prend acte* des rapports du Bureau des services de contrôle interne<sup>67</sup> et décide de les examiner au titre du point pertinent de l'ordre du jour;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, conformément à sa résolution 48/218 B, le Bureau des services de contrôle interne maintienne une étroite coopération avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, afin qu'elle puisse, le cas échéant, examiner en même temps que les rapports du Bureau les observations y relatives de ces deux organes, ainsi que celles du Secrétaire général;

4. *Réaffirme* que les modalités de recrutement et de promotion du personnel du Bureau des services de contrôle interne doivent être conformes aux procédures en vigueur au Secrétariat.

*120<sup>e</sup> séance plénière  
7 juin 1996*

#### 50/240. Réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>68</sup> et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>69</sup>;

2. *Invite* la Sixième Commission à examiner en priorité, au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, les incidences juridiques des propositions formulées par le Secrétaire général dans ses rapports sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* la Cinquième Commission, à la lumière de ce qui précède, de revenir sur la question de la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lors de la partie principale de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

*120<sup>e</sup> séance plénière  
7 juin 1996*

#### 50/241. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine<sup>70</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>57</sup>,

*Rappelant* la résolution 1035 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1995, par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pour une période d'un an,

*Rappelant également* la résolution 1038 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 janvier 1996, par laquelle le Conseil a autorisé les observateurs militaires des Nations Unies à continuer de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka,

*Rappelant en outre* sa décision 50/481 du 11 avril 1996 sur le financement de la Mission,

*Considérant* que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Considérant également* que, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission, il convient d'appliquer une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu

<sup>68</sup> A/C.5/49/13, A/C.5/49/60 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, et A/C.5/50/2 et Add.1.

<sup>69</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.8.

<sup>70</sup> A/50/696/Add.4 et Corr.1 et A/50/906.

<sup>66</sup> A/50/459.

<sup>67</sup> A/49/891, A/49/892, A/49/914, A/49/959, A/50/719, A/50/791 et A/50/945.